

Association Uzège-Pont du Gard Durable
Association La Zébrine
Association SOREVE

Arpaillargues et Aureilhac, le 24 janvier 2018

Objet : Votre recours gracieux du 13 décembre 2017
LETTRE RAR n°1A12611579837, 1A12611579844, 1A12611579851

Messieurs Les Présidents,

En date du 13 décembre, vous m'adressez un recours gracieux relatif à la délibération du 13 octobre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune en tant qu'elle porte sur la suppression de 337,19 hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur la commune d'Arpaillargues.

J'ai lu attentivement votre recours auquel je ne peux malheureusement pas donner suite, sans polémiquer, je suis en mesure de vous apporter des explications et éléments justificatifs.

Comme vous le savez, la révision du Plan Local d'Urbanisme a été conduite en concertation avec les services de l'Etat. Sur ce point relatif aux Espaces Boisés Classés (EBC), toutes les décisions et orientations ont été prises en tenant compte des remarques et avis des services de l'état (DDTM et CD30) et de l'intercommunalité (PETR). La question de la zone N a fait l'objet de fortes discussions et de nombreuses interrogations tant sur l'étendue des EBC que de leur composition floristique. S'étendant sur plus de 413ha dans le PLU précédent, cette zone a été réduite. Il ressort des éléments que le précédent classement correspondait plutôt à des zones de garrigues qui à l'origine étaient très certainement des zones agricoles. Laissées à l'abandon, elles ont été colonisées par quelques essences forestières locales.

Présentes de la même manière sur les communes voisines (Montaren-Saint Médiers et Aubussargues) mais dépourvues de classement en EBC, les services de l'Etat ont demandé expressément à la commune d'alléger ce dispositif trop généralisé et de réserver très ponctuellement ce dispositif spécifique à des zones ciblées de manière plus conforme aux dispositions légales. A l'aube du PLU, il a été observé que cette harmonisation prenait tout son sens sachant que le PLU voisin de Montaren avait déjà été approuvé sans faire l'objet d'une surprotection de sa zone N par un recours à l'EBC.

Ainsi et après réflexion, il a été tenu compte de cette consigne qui émanant de la DDTM, outre du CD30 s'imposait quasiment au groupe de travail et a été présenté au conseil municipal. L'avis de ces deux personnes publiques associées (PPA) est essentiel pour le bon déroulement de la procédure. Cette orientation a été expliquée à l'ensemble de la population et à vous-même dans le bulletin municipal de juillet 2017.

Je peux comprendre que la suppression de ce dispositif puisse vous pousser à réagir, pour autant je vous assure bon nombre de communes disposant de garrigues classées en zone N conservent leur caractère forestier et, indépendamment de la réduction des EBC, la commune sera très vigilante à la préservation de la qualité de ce secteur.

Espérant vous avoir convaincu du bien-fondé de cette évolution, veuillez agréer, Messieurs les Présidents, mes respectueuses salutations.

Pour le Maire empêché, Alain VALANTIN
Louis TEULLE, 1^{er} adjoint

